

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **8 avril 2024 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 13945, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 095), secteur de Saint-Augustin (2024-0019) :

Afin de régulariser :

- une distance :
 - de 25,50 mètres entre un bâtiment agricole et l'emprise de la voie publique, alors que le règlement exige une distance minimale de 30 mètres;
 - de 5,50 mètres entre un bâtiment agricole et la ligne latérale gauche, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres;
 - de 6,20 mètres entre un bâtiment agricole et une habitation, alors que le règlement exige une distance minimale de 12 mètres.

Propriété située au 4080, chemin Charles-Léonard (lot 6 423 629), secteur de Saint-Hermas (2024-0027) :

Afin de permettre :

- une projection de 4,52 mètres par rapport au corps du bâtiment principal pour un escalier extérieur ouvert donnant accès à un plancher, situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol, alors que le règlement permet une projection maximale de 1,50 mètre.

Propriété située au 10300, rue du Plein-Air (lot 1 692 376), secteur du Domaine-Vert Sud (2024-0032) :

Afin de permettre :

- une distance de 1,30 mètre entre une piscine privée extérieure et un bâtiment principal, alors que le règlement exige une distance minimale de 2 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 20 mars 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate